

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 34 DU 18/04/2019

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

VILLEGLY / GRUISSAN D2 poule B du 14/04/19

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Gruissan

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Gruissan n'ont pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Gruissan

Villegly -03 (4pts) / Gruissan -00 (0pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

FC HAUTE VALLEE / ST PAPOUL D3 poule A du 14/04/19

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de St Papoul

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de St Papoul n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de St Papoul

Haute Vallée -03 (4pts) / St Papoul -00 (0pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

STE EULALIE / UF LEZIGNAN D4 poule B du 14/04/19

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UF Lézignan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'UF Lézignan

Ste Eulalie -03 (4pts) / UF Lézignan -00 (0pt)

Les frais d'Arbitrage sont à la charge du club de l'UF Lézignan

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

LUC MOUSSAN / UFC NARBONNE
Féminine sénior poule 2 du 14/04/19

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UFC Narbonne n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'UFC Narbonne

Luc Moussan -03 (4pts) / UFC Narbonne -00 (0pt)

Les frais d'Arbitrage sont à la charge du club de l'UFC Narbonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

GFPLM / TPFC
Féminine Sénior du 14/04//2019

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du TPFC

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du TPFC n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait de l'équipe du TPFC

GFPLM -03 (4pts) / TPFC -00 (0pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

UFC NARBONNAIS / LIMOUX
U17 D2 poule B du 14/04/19

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Limoux

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Limoux n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait de l'équipe de Limoux

UFC Narbonne -03 (3pts) / Limoux -00 (-1pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

LE COUGAING FAHVA / GFC
U15 D2 poule B du 13/04/19

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du GFC

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du GFC n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait de l'équipe du GFC

Le Cougaing Fahva -03 (3pts) / GFC -00 (-1pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

LUC / NAUROUZE
U14 – U16 F du 13/04/19

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Luc

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Luc n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait de l'équipe de Luc

Luc -00 (-1pt) / Naurouze -03 (3pts)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

CASTELNAUDARY 2 / CASTELNAUDARY 1
U17 coupe District du 17/04/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre et du délégué

Considérant les articles 27 et 27 bis des RdD du District de l'AUDE

Considérant que la rencontre n'a pu se dérouler dans les conditions météorologiques avec vent très violent

Jugeant en premier ressort

Donne la rencontre à reprogrammer

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammer

UFC NARBONNE / TRAPEL PENNAUTIER
Féminine Sénior du 07/04/2019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club du Trapel Pennautier en date du 9 avril 2019

Les réserves sont recevables

Considérant le BO N°3 du 06/09/18 concernant le nombre de U17F et U16F autorisées à évoluer en équipe Sénior.

Après vérification et contrôle

L'équipe de l'UFC Narbonne a fait évoluer 4 féminines U17 alors qu'il est autorisé que 3 féminines U17 en équipe Sénior :

Mmes BENAOUA Anifa N°9602261254, GHAZRAOUI Ines N°9602261253, MAKRANH Kamar N° 2548248331 et PERRIN Elodie N° 2544648020

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'UFC Narbonne

UFC Narbonne -00 (1pt) / Trapel-03 (4pts)

Les droits de confirmation sont à la charge du club de l'UFC Narbonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**AS VENTENAC / ALARIC
D3 poule B du 14/04//2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14 et 18 des RdD de l'Aude

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 47', l'équipe d'Alaric étant réduite à 7 joueurs

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Alaric

AS Ventenac-05 (4pts) / Alaric -00 (1pt)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Commission d'appel du 11 avril 2019

Match OC ST Andréen / F Atlas Lézignan

Vu le courrier du président du club de l'OC St Andréen

Vu le compte rendu de la commission d'appel du 11 avril 2019

Considérant que le représentant du club de l'OC St Andréen était présent

Considérant l'article 3.4.6 de la procédure de la commission d'appel

Le club de d'Atlas Lézignan sera débité de la somme de 159 € (53km x 3), qui correspond aux frais de déplacement conformément aux dispositions du règlement disciplinaire d'appel. Le montant sera reversé au club de l'OSC St Andréen. .

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président